



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-048

OBJET : 2. 1 : Subvention exceptionnelle au budget annexe Houdan Stationnement fermé.

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation :

29 mai 2024.

Date de publication :

31 mai 2024

Nbre de conseillers en exercice :

22

Nbre de votants : 17

(15 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

Secrétaire de séance :**Étaient présents :**

TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, BOUCAUT Jean-Baptiste, GANGNEBIEN Jennifer, DAMOTTE Stéphane, GALERNE Emmanuelle, PASQUIER Hugo

Étaient absents :

CABARET Gilles (excusé, pouvoir à Mr Jean-Pierre LEHMULLER), GUYOMARD Nathalie (excusée, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer), SERAY Philippe, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, COSSÉ Delphine, VANHALST Damien (excusé).

Mme Christine DEBLOIS-CARON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-2,

Vu, la délibération n°2023-DEL-048 du 4 juillet 2023 approuvant la création du budget annexe HOUDAN STATIONNEMENT FERME, soumis à l'instruction budgétaire M4,

Considérant que ce Budget annexe est doté d'une autonomie financière et qu'il doit entrer dans son patrimoine la réalisation du parking mont Rôti. (valeur : 1 860 803,04 €),

Considérant que le budget principal peut exceptionnellement au regard de l'article L2224-2 du CGCT verser une subvention au budget annexe Houdan Stationnement fermé pour l'aider à payer cet investissement,

Considérant la nécessité de verser une subvention de 1 560 803,04 € en complément de l'emprunt que le budget annexe contractera pour financer cet investissement, afin d'abonder la trésorerie de ce budget annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 17 voix POUR

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 560 803,04 € pour le budget annexe HOUDAN STATIONNEMENT FERME, afin de permettre à celui-ci d'acquérir le parking Mont Rôti.

Article 2 : Dit que le versement de cette subvention sera effectué en plusieurs mandatements.

Article 3 : Dit que la somme est inscrite sur le budget principal 2024 de Houdan à l'article 20415342 « Subvention d'équipements versées – Collectivité – à caractère industriel et commercial – bâtiment et installation ».

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

A HOUDAN, le 7 juin 2024

La Secrétaire de séance,
Christine DEBLOIS CARON.

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.